




AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X	
				UQ

- DOSSIER CONFIDENTIEL
- DOSSIER SOUS EMBARGO (CONFIDENTIEL TEMPORAIREMENT)

Intitulé du dossier Bilan des activités du Comité de financement 2023-2024	Point 4.2.1
--	----------------

Responsable du dossier Jonathan Giguère , directeur du Bureau des affaires étudiantes	Signature 	Date 31 janvier 2025
---	---	-------------------------

Préparé par Simon Charron, conseiller à la vie étudiante

Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS

SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS

Origine, objectifs, catégories et volets du programme de subventions

Le programme de subventions a été institué en 2002 dans le cadre de la résolution 2002-CVE-111 du Comité de la vie étudiante et modifié par la résolution 2004-CVE-160. Il a connu des modifications, notamment à la suite des travaux du comité aviseur conjoint en 2011-2012 (résolution 2012-CVE-472) ainsi qu'en 2013-2014 (résolution 2014-CVE-570). Un groupe de travail a été créé en 2017 afin de proposer des modifications aux critères d'attribution des subventions des projets étudiants qui ont été adoptées en 2018 (résolution 2018-CVE-792).

Le programme est appliqué par le Comité de financement des projets étudiants (CFPE) qui est institué par le Comité de la vie étudiante. Il comprend quatre (4) représentantes, représentants étudiants : deux (2) provenant des associations étudiantes facultaires, deux (2) provenant des groupes étudiants reconnus, ainsi que deux (2) représentantes, représentants institutionnels, soit le directeur du Bureau des affaires étudiantes et un membre

institutionnel siégeant au Comité de la vie étudiante. C'est le directeur du Bureau des affaires étudiantes qui préside le comité de financement.

Le budget annuel du programme est voté par le Comité de la vie étudiante et met à la disposition des associations étudiantes (politique 32), des groupes candidats à la reconnaissance et des groupes étudiants reconnus ou parapluies (politique 51) des ressources financières pour les aider à accomplir leur mandat corporatif et aussi à réaliser de nombreux projets afin de répondre aux intérêts diversifiés des étudiants et étudiantes de l'UQAM.

Doté de modalités d'attribution spécifiques, le programme tient compte des ressources existantes, des sources de financement possibles et encourage les partenariats.

Objectifs du programme :

- Permettre aux étudiantes et aux étudiants de réaliser un projet récurrent, inédit ou novateur;
- Faciliter l'émergence ou la consolidation de projets étudiants;
- Appuyer les projets interfacultaires ou interdisciplinaires;
- Favoriser la synergie entre les différents acteurs étudiants, administratifs et académiques;
- Encourager la convergence de projets thématiques touchant le milieu étudiant et la communauté de l'UQAM;
- Intensifier le taux de participation des étudiantes et des étudiants aux activités étudiantes de nature associative, collective et communautaire;
- Accroître le rayonnement de l'UQAM et la valeur de l'implication étudiante auprès de la communauté universitaire et environnante;
- Favoriser l'exploitation des connaissances et compétences acquises dans le cadre d'une activité d'enseignement devant être partagée avec la communauté et contribuer à animer la vie étudiante du campus;
- Promouvoir et soutenir l'implication étudiante en complémentarité à la mission académique de l'Université

Présentation des catégories et volets du programme de subventions

CATÉGORIE 1 - GROUPES ÉTUDIANTS (Politique 51 de l'UQAM)

Subventions spécifiques aux groupes étudiants (groupes candidats à la reconnaissance, groupes étudiants reconnus et groupes étudiants parapluies) – volets A à D seulement

(Pourcentage de l'enveloppe pour la catégorie 1 : 64 %)

Les subventions des volets A à D s'adressent uniquement aux groupes étudiants. Les dépenses admissibles exclusives s'y rattachant sont présentées ultérieurement et sont disponibles en annexe.

VOLET A - PROGRAMMATION ANNUELLE DES GROUPES

Les projets étudiants présentés dans ce volet doivent favoriser l'atteinte des buts et objectifs pour lesquels le groupe a été constitué.

Déclinaison :

- Soutien aux activités de la programmation annuelle: kiosques, conférences, débats, projections, colloques, expositions, etc.;
- Soutien à la mission du groupe: besoins spécifiques ou acquisition de matériel visant à soutenir directement la mission du groupe. La pertinence de ces dépenses doit être décrite dans le formulaire de la demande (site web, logiciels, matériel spécialisé, soutien technique, etc.).

VOLET B - PROJETS D'EXCEPTION ET D'ENVERGURE

Pour les groupes étudiants reconnus et groupes étudiants parapluies seulement.

Ces projets doivent :

- Se distinguer de la programmation habituelle du groupe;
- S'organiser autour d'un thème dont les objectifs rejoignent la mission du groupe;
- Inclure, autant que possible, plusieurs activités (conférences, expositions, jeux, projections, kiosques d'information, spectacles, etc.);
- Intéresser ou s'adresser, autant que possible, à la communauté universitaire de l'UQAM;
- Permettre, autant que possible, une collaboration avec d'autres groupes internes ou externes à l'UQAM dont la programmation est accessible à la communauté étudiante de l'UQAM.

VOLET C - ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Pour les groupes étudiants reconnus et groupes étudiants parapluies seulement.

Un groupe étudiant reconnu ou parapluie peut déposer une demande tous les quatre ans pour l'achat d'un ordinateur fixe comprenant : une tour, un écran, un clavier, une tablette, une souris et une imprimante (cartouches d'encre non admissibles)

VOLET D - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES GROUPES ÉTUDIANTS

Une enveloppe de 25 000 \$ est réservée afin de rembourser en partie ou en totalité les dépenses en lien avec les obligations administratives requises pour la saine gestion des groupes étudiants.

Les montants ci-dessous sont basés sur une moyenne. Si le montant demandé pour une catégorie de dépense admissible dépasse celui indiqué dans le programme, une soumission ou une preuve justificative doit être remise avec la demande.

CATÉGORIE 2 - Associations étudiantes reconnues (Politique 32 de l'UQAM)

Subventions spécifiques aux associations étudiantes – volets E à J seulement

(Pourcentage de l'enveloppe pour la catégorie 2 : 36 %)

Les subventions des volets E à J s'adressent uniquement aux associations étudiantes (facultaires, de programmation, modulaire, etc.) reconnues par la politique 32 de l'UQAM. Les dépenses admissibles exclusives s'y rattachant sont présentées ultérieurement et disponibles en annexe.

VOLET E - PETITS PROJETS

Projets s'adressant spécifiquement aux étudiants membres d'une même association (conférences, expositions, débats, projections, kiosques, journal étudiant).

VOLET F - ACTIVITÉS SOCIALES

Activités sociales organisées par les associations étudiantes (activités d'accueil, gala, 5 à 7, repas thématique, activités de plein air, cocktails, etc.).

Un maximum de 4 % de l'enveloppe budgétaire allouée à la catégorie 2 est attribué à l'ensemble des demandes reçues pour ce volet. Conséquemment, une redistribution proportionnelle est appliquée si le total des demandes dépasse le montant prévu.

VOLET G - GRANDS PROJETS & activités de PROLONGEMENT ACADÉMIQUE

LES GRANDS PROJETS doivent :

- Stimuler la vie étudiante;
- Intéresser, autant que possible, la communauté de l'UQAM;
- Permettre, autant que possible, la collaboration avec d'autres associations étudiantes;

Exemples : Séries de conférences, symposium, spectacles, etc.

L'organisation des projets doit être initiée par des membres (personnes étudiantes dûment inscrites à l'UQAM) et/ou endossée par l'association (C.A, C.E. ou AG selon les règlements généraux). L'association se porte garant.e de la responsabilité civile de tous les aspects de ces projets et doit obligatoirement signer la lettre d'engagement de responsabilités prévues à cet effet.

PROLONGEMENT ACADÉMIQUE

Ces projets doivent exploiter et faire rayonner les connaissances et compétences, acquises dans le cadre d'une activité d'enseignement, pouvant être partagées ou diffusées.

Exemples : exposition de finissant.es, jeux, conférences, etc.;

L'organisation de ces projets et la responsabilité des différentes étapes doivent être endossées par une association étudiante, sans nécessairement être initiées originalement par l'association elle-même.

Projet d'envergure : possibilité de présenter une demande conjointe ou multiple provenant de la part de plusieurs associations.

Pour un même projet d'envergure, une seule association peut déposer une demande de grand projet (1750\$) à titre de demandeur principal. Les autres associations collaboratrices doivent déposer une demande de petit projet (500\$). Les dépenses admissibles ne pourront être présentées en double et chaque collaborateur doit présenter une justification de l'expertise qu'il apportera au projet, selon son domaine d'études.

VOLET H - UQAM HÔTESSE | ACTIVITÉS INTERUNIVERSITAIRES

Organisation de colloques, de jeux ou de concours interuniversitaires qui sont crédités, ou non, dans le cadre d'un cours ou d'un programme d'études. Les organisateurs doivent faire la démonstration que la programmation est principalement à caractère académique.

VOLET I - DÉLÉGATIONS | ACTIVITÉS INTERUNIVERSITAIRES

Envoi de délégations à des colloques, des jeux ou des concours interuniversitaires qui sont crédités dans le cadre d'un cours ou non. Les organisateurs doivent faire la démonstration que la programmation est principalement à caractère académique.

VOLET J - AIDE À L'ATTEINTE DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES ASSOCIATIONS RECONNUES SELON LA POLITIQUE 32 DE L'UQAM

* Les associations facultaires ne sont pas admissibles aux subventions du volet J.

Aide aux associations, à l'exception des associations étudiantes facultaires, qui éprouvent des difficultés à atteindre leurs obligations administratives. Pour être éligible à ce volet, une association étudiante doit recevoir moins de 3 000\$ par année en cotisation étudiante. Exceptionnellement, une association qui reçoit plus du seuil fixé, mais qui éprouve des difficultés financières temporaires, peut présenter une demande au comité en explicitant sa situation et les moyens qui seront entrepris pour régulariser celle-ci.

Bilan de l'année 2024-2025

Pour l'année 2024-2025, une somme de 195 849,15 \$ a été octroyée au programme de subventions des Services à la vie étudiante par le Comité de financement des projets étudiants (CFPE). Ce montant est composé : du montant de base de l'enveloppe initiale, soit 140 000 \$, d'un montant de 47 000 \$ représentant le montant des subventions non utilisées en 2023-2024 qui furent remboursées en plus d'un montant de 8 000 \$ offert par Desjardins. Ce dernier montant résulte d'une entente conclue entre les Services à la vie étudiante et Desjardins visant à financer des initiatives étudiantes à vocation académique en finançant dans une proportion de 100% les demandes qui se sont démarquées.

Au total, 231 demandes de subvention ont été déposées dans le délai prescrit et 213 ont été recommandées par le comité afin d'obtenir une subvention. Ces recommandations font suite à l'analyse des demandes afin de valider le respect des objectifs et des dépenses admissibles des projets présentés.

Projets étudiants

Subventions octroyées aux groupes et associations étudiantes

	Nombre de demandes recevables	Montant octroyé
Groupes étudiants Volets A, B et C	61	94 829,15 \$
Associations étudiantes Volets E, F, G, H et I	117	68 389,00 \$
Total	178	163 218,15 \$

Obligations administratives

Subventions octroyées aux groupes et associations étudiantes

	Nombre de demandes recevables	Montant octroyé
Obligations administratives des groupes Volet D	25	27 631,00 \$
Obligations administratives des associations étudiantes reconnues Volet J	10	5 000,00 \$
Total	35	32 631,00 \$

Groupes étudiants

Ventilation des subventions octroyées pour les projets étudiants

	Nombre de demandes recevables	Montant octroyé
Programmation annuelle des groupes Volet A	42	61 831,15 \$
Projets d'exception Volet B	18	28 698,00 \$
Achat de matériel informatique Volet C	3	4 300,00 \$
Total	61	94 829,15 \$

Il est à noter que les demandes recevables des groupes étudiants pour les volets A-B et C ont été financés à hauteur de 93.13% alors que les demandes pour le volet D ont été financées à 100%.

Aussi, les projets des volets E-G-H-I ont été financés à 61.16% du montant initialement demandé alors que les projets acceptés du volet F ont été financés à 30.22%, afin de respecter les limites de l'enveloppe budgétaire.

Associations étudiantes

Ventilation des subventions octroyées pour les projets étudiants

	Nombre de demandes recevables	Montant octroyé
Petits projets des associations étudiantes Volet E	23	5 626,00 \$
Activités sociales des associations étudiantes Volet F	15	2 521,00 \$
Grands projets & prolongement académique Volet G	53	40 955,00 \$
UQAM hôtesse activités interuniversitaires Volet H	5	4512,00 \$
Délégations activités interuniversitaires Volet I	16	6815,00 \$
Fonds Desjardins de soutien aux projets étudiants Volet K	5	7960,00 \$
Total	117	68 389,00 \$

Ajustements au programme de subventions des projets étudiants 2024-2025 :**AJUSTEMENT 1 :**

Sous forme de projet pilote : Permettre aux groupes étudiants de soumettre leurs demandes pour les volets A, C et D dès le début du mois d'août, et ce, jusqu'à la date limite de dépôt. Les demandes seront préapprouvées au fur et à mesure de leur réception, sous réserve que la reddition de comptes des projets précédents ait été effectuée.

AJUSTEMENT 2 :

Augmentation du montant maximal admissible pour les groupes candidats à la reconnaissance à 1000\$ (*au lieu de 600\$*). (Volet A)

AJUSTEMENT 3 :

Changement d'appellation pour "projet d'exception et d'envergure" qui pourront être récurrents d'une année à l'autre. (Volet B)

AJUSTEMENT 4 :

Ajout de la possibilité d'acheter une tablette afin de s'adapter aux nouveaux besoins numériques, sous réserve de signer une lettre d'entente et de responsabilité. (Volet C)

AJUSTEMENT 5 :

Retrait de la clause de réduction de financement liée à un virage numérique. (Volets A-B)

AJUSTEMENT 6 :

Retrait de la limitation de dépense pour les frais de promotion (matériel pour les kiosques, bannières, fournitures, vêtements) pan-projet et de dépense de nourriture et breuvages non-alcoolisés pan-projet pour une limitation équivalente par volet.